

Procès-verbal du Conseil communal du 27 janvier 2020

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
~~V. PIRONNET~~, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, O. THISSEN, J.
BECKERS, Ö. KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J.
FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. van ACKER - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 10

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Interpellation citoyenne - Sécurisation des piétons Rue Saint-Germain

Madame WILLEMS s'exprime en ces termes:

"La rue Saint-Germain est une rue étroite qui n'a réellement été sécurisée que pour les piétons qu'aux abords de l'école.

A cet endroit, la rue est bordée d'un trottoir et des emplacements de parking sont clairement marqués au sol.

Malheureusement, cette sécurisation bien nécessaire à proximité d'une école ne se prolonge pas beaucoup au-delà de la crèche dans un sens et du ralentisseur dans l'autre sens.

La configuration des lieux et l'étroitesse de la route font que les automobilistes, ne disposant pas d'un endroit où garer leur véhicule, le stationnent généralement côté école et veillent à empiéter le moins possible sur la chaussée.

Ce faisant, ils se placent le plus près possible des haies et ne laissent pas l'espace réglementaire d'un mètre pour le passage des piétons.

Les piétons doivent marcher sur la route pour contourner les véhicules. Or, la circulation n'est pas négligeable à cet endroit. Les piétons sont donc mis en danger, que ce soient les enfants qui se rendent à l'école) pied ou des riverains qui promènent leur chien.

De manière à sécuriser les lieux, ne pourrait-on pas construire un trottoir tout le long de la rue Saint-Germain et marquer des emplacements de parking au sol en alternant des emplacements à gauche et à droite de sorte à créer des chicanes qui ralentiront la circulation et augmenteront un peu plus la sécurité.

Cela s'est déjà fait dans d'autres rues de la commune."

Monsieur le Bourgmestre répond:

"Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre engagement dans votre village et pour votre investissement dans les questions de sécurité.

Nous avons pu nous rencontrer à plusieurs reprises à l'occasion des rendez-vous citoyens mensuels à l'Administration communale.

Vous avez même pu exposer votre point de vue en présence de la cheffe de la maison de Police de Pepinster et de son adjoint.

Ceux-ci, qui à ma demande, se sont rendus à plusieurs reprises sur les lieux ont pu vous faire part de leur avis sur la question.

Dès que j'ai pris connaissance de votre question, je me suis à nouveau tourné vers eux afin qu'ils me fassent part de leur position face à votre demande et vers le service mobilité.

Avant de céder la parole à l'échevine de la mobilité, je vais vous lire ci-après *in extenso* leur avis:

Si la rue Saint-Germain est relativement étroite et qu'il y a du passage ; il n'y a jamais eu, à notre connaissance, de nombreux accidents ou de soucis dûs aux stationnements gênants. En ce qui concerne la vitesse des véhicules, des contrôles ont déjà eu lieu et n'ont pas permis de signaler des excès significatifs.

Pour notre part ; il n'y a pas lieu de construire de trottoirs tout le long de la rue Saint-Germain ; il n'y aurait aucune plus value à celà, la zone de sécurisation actuelle au niveau de l'école et abords est correctement réalisée et suffisante.

La construction de trottoirs à l'endroit engendrerait un coût important pour la commune de Pepinster et pour notre part."

Madame QUADFLIEG répond à son tour:

"La maison de Madame WILLEMS est située à la campagne.

Le code de la route prévoit que le stationnement est interdit en accotement en agglomération puisque celui-ci joue le rôle de trottoir et permet le cheminement piéton.

La région Wallonne octroie des subsides aux communes mais ceux-ci sont liés à la densité de l'habitat et dans l'intérêt du plus grand nombre. La rue Saint-Germain ne rentre pas dans ces critères.

Par ailleurs, si des trottoirs devaient être construits, il faudrait gagner 5 mètres de voirie (dont le stationnement) et 1,5 m de trottoir de part et d'autre de la voirie. Donc 8 mètres... Ce qui en l'espèce ne correspond pas à la typologie des lieux.

Et que dire si des cyclistes font la même demande...

Partout où cela est nécessaire et possible, la volonté du Collège a toujours été de sécuriser le maximum de piétons. Ici en l'occurrence, nous avons répondu positivement à l'amélioration du parking et des cheminements aux alentours de l'école (dépose minute...).

Par ailleurs, le Collège a exigé un cheminement sécurisé dans les charges d'urbanisme du lotissement situé en face de celle-ci.

Pour ce faire, plusieurs visites ont eu lieu sur place en présence de l'inspectrice de la région Wallonne, du Conseiller en mobilité communal et du directeur de l'école, qui, celle-ci, a estimé que l'aménagement actuel répondait aux critères de sécurité pour l'endroit.

Sur base de ces éléments, nous estimons qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à votre demande."

2. SECRETARIAT - Procès-verbal du 23 décembre 2019 - Approbation

DÉCIDE :

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (N. LEVEQUE et O. THISSEN) ;

Procès-verbal approuvé.

3. SECRETARIAT - Intercommunale Neomansio - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 20 décembre 2019 par lequel l'Intercommunale Neomansio invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 6 février 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire mieux définie ci-dessus ;

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale en cause ;

4. PERSONNEL - Subvention pour l'engagement d'un Conseiller en environnement.

Vu notre souhait de disposer d'un Agenda 21 local, démarche dynamisant le développement durable incluant les trois piliers - économique - social et environnemental;

Vu notre volonté d'assumer un rôle de 1ère ligne en matière de protection de l'environnement, de développement durable et d'information quant aux gestes à adopter et aux aides disponibles pour les particuliers;

Attendu que l'engagement d'un Éco-conseiller (H/F) permettrait de créer l'impulsion dans la commune;

Attendu qu'un poste d'Eco-conseiller, à mi-temps, est prévu au budget du personnel;

Attendu que la Région wallonne offre la possibilité décrétable et budgétaire aux communes de se doter de l'expertise nécessaire pour faire de la protection de l'environnement et du développement durable une réalité au quotidien au niveau le plus proche des citoyens;

Vu la procédure à suivre pour obtenir la subvention, fixée forfaitairement à 20.000€/an en cas d'emploi à temps plein, montant diminué au prorata des prestations sans que celles-ci ne puissent être inférieures à un quart-temps;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- d'engager la commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les trois ans suivant la décision d'octroi de la subvention;

- de l'engagement d'un éco-conseiller à mi-temps, dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention, dans les liens d'un contrat de travail d'un an au minimum.

5. REGIE COMMUNALE AUTONOME : Plan d'entreprise 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Vu l'approbation, en date du 23 décembre 2019, du plan d'entreprise 2020 par le Conseil d'administration de la Régie Communale autonome reprenant les projets et activités de la régie à court et à moyen termes ;

Vu la reconnaissance de la Régie communale autonome comme centre sportif local par la Communauté Française permettant l'octroi de subsides ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver le plan d'entreprise 2020 de la Régie communale autonome déterminant les missions et activités pour l'année 2020.

6. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Budget 2020 département sport - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Attendu que pour bénéficier de la subvention annuelle de fonctionnement prévue à l'article 11 du décret, les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés reconnus introduisent une demande à l'administration à laquelle est notamment joint le budget du département sportif ;

Considérant le budget 2020 du département sportif adopté en Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 23 décembre 2019 ;

DÉCIDE :

Par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, J. FAFCHAMPS et C. DEDYE) ;

D'approuver le budget département sportif pour l'année 2020.

7. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Réviseur d'entreprise - Désignation

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

8. FINANCES - 485 - SUBSIDES 2020

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de soutenir les différentes associations dans l'organisation de leurs activités et dans leur fonctionnement ;

Vu la difficulté pour ces associations d'équilibrer leur budget tout en maintenant l'accès aux activités proposées à tous les citoyens ;

Vu les demandes de soutien de ces associations ;

Vu la volonté de la commune de concourir au maintien de ces diverses activités ;

Vu les justificatifs attestant de la bonne utilisation des subsides octroyés par les différents bénéficiaires concernés pour l'année précédente ;

Vu la proposition de liste des bénéficiaires de subsides pour l'année 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'octroyer les subsides suivants, selon les modalités reprises ci-après :

- 101/33201 : 1.221,37 € en faveur de l'ASBL Région de Verviers Conférence d'arrondissement et du Collège provincial ;
- 104/33201 : 8.649,94 € en faveur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie représentant notre cotisation;
- 105/33201 : 450 € en faveur du Denier de l'Athénée royal de Pepinster pour l'organisation du feu d'artifice de la kermesse;
- 124/33202 : 1.000,00 € en faveur de la salle de l'école Soiron pour la réparation du mobilier;
- 562/33201 : 8.344,58 € en faveur de la Maison du Tourisme Pays de Herve représentant notre cotisation en tant que membre de cet organisme;
- 562/33201 : 1.607,00 € en faveur, de « les plus beaux villages de Wallonie » ;
- 562/33201 : 4.111,20 € en faveur de GAL Pays de Herve (cotisation);

- 621/33202 : 250,00 € en faveur du « Service de Remplacement Agricole de la Région Herbagère » ;
- 72201/33201 : 939,00 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Centre pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées.
- 72202/33201 : 234,00 € en faveur de l'Association de Parents de Soiron pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 72203/33201 : 258,00 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Croix-Rouge pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 722/33201 : 825,00 € en faveur des Deniers scolaires Ecoles catholiques pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 722/33201 : 250,00 € en faveur du Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers a.s.b.l. pour le fonctionnement de l'organisation;
- 734/33201 : 9.900,00 € en faveur de l'Ecole de Musique J.Bouhy pour l'encadrement des jeunes de la commune s'initiant à la musique;
- 764/12601 : Mise à disposition à titre gratuit des terrains pour les activités des clubs de football et, en contrepartie, la prise en charge des loyers et précompte immobilier payés par le FC Cornesse soit environ 2.200,00 €;
- 761/33202 : 5.500,00 € à répartir entre les Association des jeunes qui en font la demande, au prorata du nombre de jeunes qui ont participé aux camps;
- 761/33202 : 743,68 € en faveur de la Commission communale des jeunes pour le fonctionnement quotidien de l'organisation;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur des Territoires de la Mémoire pour soutenir les actions menées par cette association;
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Pepinster (Denier de Pepinster);
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Cornesse (fête de la Cerise);
- 762/33201 : 1.947,20 € en faveur du Centre culturel régional de Verviers pour aider à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles dans l'arrondissement;
- 762/33201 : 12.692,53 € en faveur de Télévesdre, en fonction des engagements souscrits, pour le fonctionnement de la télévision locale;
- 762/33201 : 45.700,00 € en faveur de la Commission communale des jeunes, pour le fonctionnement quotidien;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur du Comité des fêtes de Wegnez pour l'organisation de la kermesse de Wegnez;
- 763/33201 : 743,68 € en faveur de la Commission communale des Fêtes pour promouvoir les activités de l'association, dont, notamment, les manifestations liées à la fête d'Halloween et à Noël;
- 764/33201 : 12.000,00 €, à majorer de la recette de loyer de l'antenne GSM et à répartir au prorata du nombre d'équipes de jeunes qui ont terminé le championnat de football ainsi qu'en fonction du nombre de joueurs;
- 76411/33201 : 112.717,16 € en faveur de la RCA pour son fonctionnement (gestion des infrastructures sportives,...);
- 76412/33201: 10.000 € subsides en faveur de la RCA pour le sport;
- 76412/33201 : avance remboursable de 64.000,00 € en faveur de la RCA pour la gestion du personnel;

- 772/33201 : 35,00 € en faveur de l'Ecole de Musique J. Bouhy suite au legs Jacques Bouhy;
- 79090/33201 : 2.992,19 € en faveur de la Maison de la Laïcité pour l'organisation d'activités diverses (conférences, cérémonies laïques, ...);
- 823/33201 : 250,00 € en faveur de L'Accueil pour le fonctionnement de cette association;
- 831/33201 : 150,00 € en faveur du CPAS à titre de subside culturel - Article 27;
- 844/33201 : 5.385,60 € en faveur de Logeo (agence immobilière sociale) cotisation;
- 871/33202 : 350,00 € en faveur de Télévie en soutien de leurs actions;
- 871/33202 : 250,00 € en faveur de la Plate-forme de soins palliatifs pour son fonctionnement (encadrement des malades,...) ;

Les subventions ainsi octroyées seront versées aux bénéficiaires une fois que le formulaire de demande qui leur a été envoyé aura été reçu et approuvé par le Collège communal. Les associations qui n'ont pas eu à remplir ce formulaire percevront leur subside sur simple demande agréée par le Collège.

Comme le permet l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les personnes morales bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 24.789,35 €, sont exonérées des obligations prévues par le Titre III du Livre III de ce même Code.

9. RGPD - utilisation de la caméra intelligente dite ANPR sur le territoire communal

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vu les articles 25/01 à 25/08 de la Loi sur la fonction de Police du 05/08/1992.

Vu la Loi modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

Vu la Loi du 30 juillet 2018 modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en vue d'améliorer la cohérence du texte et sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'utilité de surveiller l'espace public en vue de préserver l'ordre public et la sécurité publique.

Vu la déclaration RGPD et l'analyse d'impact de la caméra intelligente dite ANPR rédigées par la Zone de Police Vesdre et approuvées par notre Délégué à la Protection des Données.

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de la caméra intelligente dite ANPR sur le territoire communal reçue de la Zone de Police Vesdre.

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'autoriser la Zone de Police Vesdre à utiliser la caméra intelligente dite ANPR sur le territoire communal.

10. RGPD - utilisation de caméras fixes sur le territoire communal

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vu les articles 25/01 à 25/08 de la Loi sur la fonction de Police du 05/08/1992.

Vu la Loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

Vu la Loi du 30 juillet 2018 modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en vue d'améliorer la cohérence du texte et sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'utilité de surveiller l'espace public en vue de préserver l'ordre public, la sécurité publique et la sécurité des services de police en intervention.

Vu la déclaration RGPD et l'analyse d'impact des caméras fixes rédigées par la Zone de Police Vesdre et approuvées par notre Délégué à la Protection des Données.

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de caméras fixes sur le territoire communal reçue de la Zone de Police Vesdre.

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'autoriser la Zone de Police Vesdre à utiliser les caméras fixes sur le territoire communal.

11. JEUNESSE - Accueil temps libre - Programme clé 2020-2025

Vu le décret relatif à l'accueil temps libre et la convention entre la Commune et l'ONE;

Considérant que le programme clé est un programme quinquennal: les actions proposées ayant 5 ans pour être mises en place le plus objectivement possible.

Considérant que le programme clé a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux ;

Considérant que celui-ci vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un effort d'un ou plusieurs opérateurs ou par le biais de collaborateurs et de partenariats ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver le programme clé 2020-2025.

12. BIBLIOTHEQUE - Plan quinquennal de développement de la lecture

Vu le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques+ ;

Considérant que ce décret vise à favoriser l'accès à la culture et au savoir par la mise à disposition de ressources documentaires et culturelles, sur tous supports matériels et immatériels, de même qu'à permettre leurs utilisations multiples par le plus grand nombre ;

Considérant que ce plan quinquennal a pour vocation de structurer son action, la situer par rapport aux grands enjeux de société, sortir la bibliothèque de ses murs, penser en

termes de partenariats, travailler en réseau, autant de défis qui sont lancés aux acteurs de la lecture publique ;

Considérant le plan quinquennal proposé pour la Bibliothèque de Pepinster ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/01/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D 'accepter le Plan quinquennal de développement de la lecture.

13. Correspondance - Question(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Ainsi délibéré à Pepinster, le 27 janvier 2020.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN